

AGA 2025 - Résolution du conseil d'administration de l'Ordre au sujet de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2026-2027.

- CONSIDÉRANT le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration ;
- CONSIDÉRANT la Politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec ;
- CONSIDÉRANT la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence ;
- CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration prévoit une rémunération lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions du président ;
- CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit les situations où les administrateurs élus reçoivent un jeton de présence ;
- CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction; que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que par conséquent l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que leurs titulaires ne subissent pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités ;
- CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre ont été informés de la ventilation de la rémunération de la présidente, du vice-président et des autres administrateurs élus conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a mandaté le comité des ressources humaines afin qu'il procède à la révision de la rémunération, incluant les échelles salariales, périodiquement tous les cinq ans;
- CONSIDÉRANT que cette révision a été réalisée en 2024 avec l'aide de la firme externe spécialisée en rémunération Solertia et que le comité des ressources humaines a étudié le rapport et les recommandations de la firme Solertia au regard de la rémunération du poste de président, vice-président et des autres administrateurs;
- CONSIDÉRANT que la présidente actuelle terminera son troisième mandat en mai 2026 et que, conséquemment, l'exercice 2026-2027 sera marqué par l'entrée en poste d'un nouveau président;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations du comité des ressources humaines, et qu'après analyse et discussion propose :

SUR PROPOSITION DE SIMON CHARBONNEAU, APPUYÉE PAR STEVE CAMPBELL, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver la rémunération de la nouvelle présidence pour l'exercice financier 2026-2027 à 196 683 \$ (salaire de base) plus les avantages sociaux ;**
- **D'approuver la rémunération de la présidente sortante pour l'exercice financier 2026-2027 à 245 350,56 \$ (salaire de base annuel incluant 2,5 % d'indexation), soit une rémunération de 40 891,76 \$ (plus les avantages sociaux) pour les mois d'avril et mai 2026 ;**
- **D'approuver la rémunération du vice-président pour 2026-2027 au taux horaire de 139,36 \$ l'heure ;**
- **D'approuver la rémunération des autres administrateurs élus pour 2026-2027 à 530,05 \$ pour un jeton de présence d'une journée ou 265,02 \$ pour une demi-journée.**

Le tout, conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

Certifié conforme, à Mont-Royal, le 11 juin 2025, par :



Stéphane Beaulieu, psychologue

Secrétaire général